

République Française

**Commune de
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS**

AVIS DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation solidaire "**Ensemble pour Fanny**" qui aura lieu le **Samedi 13 avril 2024** de 10h à 20h sur la place de la mairie, une partie de la **rue du Capitaine Maillard** (à partir de l'Eglise vers la mairie) ainsi que la **RD 938** (à partir du Moulin jusqu'à la fin de la rue du Général Leclerc à Ricquebourg) seront **fermées à la circulation**.

RD 938

- dans le sens La Neuville → Lassigny : déviation à partir du Moulin vers le Haut Matz ;
- dans le sens Lassigny → La Neuville : déviation à partir de l'entrée de Ricquebourg vers le Haut Matz.

Rue du Capitaine Maillard

- accès des véhicules interdit de l'Église à la mairie. Nous vous invitons à déplacer vos véhicules après l'Église en direction de Ressons sur Matz en cas de déplacement prévu ce jour-là.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Maire,
Gael DANIEL



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées Saint Denis
COMMUNE DE
LA NEUVILLE SUR RESSONS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de La Neuville sur Ressons,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'organisation de la manifestation "Ensemble pour Fanny" le
13 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur la route départementale 938 dans les deux sens, sur le tronçon compris entre le 1 rue du Moulin à La Neuville sur Ressons et le 2 rue du Général Leclerc à Ricquebourg, le 13 avril de 10h à 20h.

Article 2 : Des déviations seront mises en place conformément au plan joint en annexe.

Article 3 : Les usagers empruntant la route départementale concernée devront se conformer à la signalisation en place.

Article 4 : Les restrictions de circulation énoncées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, aux services publics et aux riverains.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Ricquebourg,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Ressons sur Matz,
- L'organisateur de la manifestation,
- L'UTD de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à La Neuville Sur Ressons, le 20/02/2024


Le Maire
Gaël DAMBL

Le Maire de La Neuville sur Ressonns,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'organisation de la manifestation "Ensemble pour Fanny" le
13 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite dans la
rue du Capitaine Maillard, à partir de l'Église en direction de la mairie, le
13 avril de 10h à 20h.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera
déviiée localement, dans les deux sens.

Article 3 : Les usagers empruntant la rue concernée devront se
conformer à la signalisation en place.

Article 4 : Les restrictions de circulation énoncées dans le présent arrêté
ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et aux services publics.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément
aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Ressonns sur Matz,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ressonns-sur-Matz,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Ressonns sur Matz,
- L'organisateur de la manifestation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à La Neuville Sur Ressonns, le 25/03/2024

Le Maire,

Gaël DANIEL